

Proposition de standards en matière de soins médicaux en Suisse

*Plateforme nationale
pour les soins médicaux aux sans-papiers*

Dr Isabelle Marguerat Bouché et Muriel Schoch
Policlinique Médicale Universitaire de Lausanne




Les sans-papiers jouissent des mêmes droits que toute personne domiciliée en Suisse.

Directive de l'Office fédéral des assurances sociales (19 déc 2002)

Les caisses-maladie sont tenues de les admettre dans l'assurance obligatoire des soins et de leur accorder, le cas échéant, une réduction de primes.

Les soins d'urgence ne peuvent en aucun cas leur être refusés.

Constitution fédérale, article 12

- 
- 1. Accessibilité aux soins médicaux**
 - 2. Prise en charge globale**
 - 3. Qualité des soins prodigués**
 - 4. Confidentialité et sécurité de la prise en charge**



1. Accessibilité aux soins médicaux

Lieux de soins

- Accès aux structures publiques standards (urgences ou polycliniques)
- Lieux de soins faciles à trouver et aisément accessibles en transports publics
- Discretion d'accès nécessitant des accords préalables avec la police



1. Accessibilité aux soins médicaux

Administration

- Données personnelles traitées pour garantir sécurité et confidentialité des soins
- Traitement sous couvert d'anonymat si besoin
- Personnel d'accueil :
 - informé des droits
 - sensibilisé aux besoins
 - capable d'adresser aux services compétents



1. Accessibilité aux soins médicaux

Administration

- Procédure claire pour l'accueil de personnes se présentant sans assurance-maladie
- Interlocuteurs privilégiés impliqués tout au long de la prise en charge hospitalière, de la première anamnèse à la facturation, en passant par le traitement (*case management*).
- Référence à un établissement adéquat, si le lieu de soins ne s'estime pas compétent ou habilité à dispenser des soins spécifiques (*gate-keeping*)



1. Accessibilité aux soins médicaux

Personnel

- Accueil et traitement médical assurés par des professionnels dotés des compétences linguistiques et transculturelles requises
- Information spécifique pour sensibiliser les professionnels de la santé et le personnel administratif des hôpitaux aux particularités et aux stratégies liées à la prise en charge de sans-papiers
- Législation en matière des droits des sans-papiers diffusée auprès de tous les professionnels de la santé



1. Accessibilité aux soins médicaux

Accès à l'assurance-maladie - Aspects financiers

- Admission de *tous* les sans-papiers par les assurances
 - Protection des données garantie
 - Aucune transmission des données personnelles à des tiers
- Information du sans-papier sur le fonctionnement du système suisse d'assurance-maladie
- Facturation des soins médicaux dispensés en l'absence d'assurance tenant compte de la capacité financière et ne devant pas constituer un obstacle à l'accès aux soins. Les sans-papiers participent aux frais médicaux dans la mesure de leurs possibilités.



2. Prise en charge globale

Soins médicaux et encadrement par un travailleur social (information sur les droits et les devoirs)

- Prise en charge médicale ambulatoire et hospitalière garantie
- Offres à bas seuil permettant aux sans-papiers d'avoir accès aux prestations de base du système de santé
- Prise en charge médicale comprenant aussi bien soins d'urgence et soins non urgents, incluant mesures de prévention et d'information.



2. Prise en charge globale

- Référence à un établissement adéquat chargé d'assurer une prise en charge médicale ou sociale spécifique (*gate-keeping*).
- Connaissance des professionnels de l'existence et du mode de fonctionnement des autres lieux de soins et de soutien social permettant un travail en réseau optimal



3. Qualité des soins prodigués

Les sans-papiers ne font l'objet d'aucune discrimination sur le plan qualitatif.



4. Confidentialité et sécurité de la prise en charge

La protection des données personnelles des sans-papiers est garantie.